

N° 2.18/2017

ARRETE DU MAIRE
ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE
STATIONNEMENT ET TOUT DEPOT SAUVAGE
SUR LE PARKING
SE SITUANT SUR LE CD 39
AU FOND DU CHEMIN MENANT AU CHATEAU DU PIC

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement sur les voies publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'usage du Parking situé au fond du chemin menant au château du Pic, sur le CD 39,

ARRETE

Article 1^{er}: Le parking situé au fond du chemin menant au château du Pic, sur le CD 39 au fond du chemin menant au château du Pic est strictement réservé aux cars.

Tout autre usage de ce parking est verbalisable.

Article 2^{ème}: Ampliation du présent arrêté sera:

- affichée à l'affichoir municipal,
- notifiée à la Gendarmerie de Najac et au personnel communal chargé des mesures d'installation d'interdiction.

Fait à Najac,
27 Mars 2017
Le Maire Adjoint
Paul MARTIN

